



C/2023/1074

15.12.2023

P9_TA(2023)0205

Vers un secteur des algues de l'UE fort et durable

Résolution du Parlement européen du 11 mai 2023 vers un secteur des algues de l'UE fort et durable (2023/2547(RSP))

(C/2023/1074)

Le Parlement européen,

- vu les communications de la Commission relatives au pacte vert pour l'Europe (COM(2019)0640), à la stratégie «De la ferme à la table» (COM(2020)0381) et à une économie bleue durable (COM(2021)0240),
- vu ses résolutions sur les trois communications de la Commission précitées ⁽¹⁾, ⁽²⁾, ⁽³⁾,
- vu la communication de la Commission sur les orientations stratégiques pour une aquaculture plus durable et compétitive dans l'Union européenne pour la période 2021-2030 (COM(2021)0236),
- vu sa résolution du 4 octobre 2022 sur la recherche d'une aquaculture durable et compétitive dans l'Union européenne: la voie à suivre ⁽⁴⁾,
- vu la question posée à la Commission sur sa communication intitulée «Vers un secteur des algues de l'Union fort et durable» (O-000015/2023 — B9-0018/2023),
- vu l'article 136, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- vu la proposition de résolution de la commission de la pêche,

1. salue la communication de la Commission intitulée «Vers un secteur des algues de l'UE fort et durable» (COM(2022)0592) et convient que ce secteur présente un potentiel inexploité; fait valoir qu'une hausse de la demande globale en algues étant attendue pour les prochaines années, 85 000 emplois supplémentaires pourraient être créés dans l'Union si l'augmentation prévue de la production d'algues se produit;

2. salue l'objectif de développer les marchés pour les applications alimentaires et non alimentaires des algues et de les rendre accessibles au grand public; souligne que les algues pourraient aussi être utilisées dans l'alimentation animale et les aliments pour poissons, dans les produits pharmaceutiques, les emballages, les cosmétiques et les biocarburants, entre autres applications;

3. met en avant la nécessité que l'industrie se développe sans nuire à l'équilibre des écosystèmes marins ni reproduire les erreurs environnementales commises par le passé sur terre;

4. souligne que la croissance de son secteur des algues pourrait aider l'Union à atteindre ses objectifs concernant la concrétisation d'une économie bleue, ce qui nous apporterait non seulement de nouveaux matériaux et denrées alimentaires bas carbone, mais contribuerait aussi aux services écosystémiques tels que la séquestration du carbone ou l'absorption d'éléments nutritifs tout en réduisant la pollution, ce qui participerait à la régénération de nos écosystèmes côtiers; estime, à cet égard, que davantage de fonds de l'Union doivent être mobilisés à des fins de recherche;

⁽¹⁾ Résolution du Parlement européen du 15 janvier 2020 sur le pacte vert pour l'Europe (JO C 270 du 7.7.2021, p. 2).

⁽²⁾ Résolution du Parlement européen du 20 octobre 2021 sur une stratégie «De la ferme à la table» pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement (JO C 184 du 5.5.2022, p. 2).

⁽³⁾ Résolution du Parlement européen du 3 mai 2022 intitulée «Vers une économie bleue durable au sein de l'Union: le rôle des secteurs de la pêche et de l'aquaculture» (JO C 465 du 6.12.2022, p. 2).

⁽⁴⁾ JO C 132 du 14.4.2023, p. 2.

5. fait valoir que les algues et les microalgues peuvent constituer une source de protéines complémentaire non négligeable dans le cadre de la production alimentaire durable et de la sécurité alimentaire mondiale, comme mis en avant dans la stratégie «De la ferme à la table», et invite la Commission à prendre en compte ce potentiel inexploité lorsqu'elle révisera la stratégie européenne en matière de protéines;
6. fait remarquer que la communication recense de larges zones qui conviendraient à la culture de macroalgues en Europe; estime indispensable que les États membres intègrent l'algoculture aux plans d'aménagement nationaux ou régionaux établis en vertu de la directive relative à la planification de l'espace maritime ⁽⁵⁾;
7. estime que des efforts supplémentaires s'imposent afin d'apporter plus d'informations sur les méthodes de production des algues et sur les conditions de leur marché et qu'un cadre d'action plus cohérent s'impose pour réduire les obstacles qui entravent la croissance du secteur des algues; souligne que davantage de recherches sont nécessaires pour exploiter au maximum le potentiel du secteur afin d'agir positivement sur l'environnement, tant en termes d'atténuation du changement climatique que de puits de carbone bleus;
8. appelle de ses vœux, pour le secteur, un cadre réglementaire plus cohérent qui encourage les États membres à créer des guichets uniques destinés aux acteurs souhaitant commencer ou étendre leur activité d'algoculture;
9. se félicite des actions qu'envisage la Commission pour élaborer des normes concernant différentes sortes de produits à base d'algues et de son engagement de créer un nouvel ensemble d'outils destinés aux cultivateurs d'algues; se félicite tout autant de son intention de formuler des orientations spécifiques en matière de promotion d'aliments pour animaux à base d'algues comme complément à ceux à base de poisson; salue la proposition de financer des projets pilotes destinés aux pêcheurs qui souhaitent se lancer dans la culture de macroalgues;
10. estime que la diversification des revenus et la création, dans les collectivités côtières, de nouvelles perspectives découlant de l'essor de l'élevage marin devraient être considérées comme un complément avantageux aux pratiques de pêche durables;
11. salue l'intention de mener des activités de sensibilisation afin que les consommateurs gagnent en connaissances sur les produits à base d'algues; fait remarquer que les membres de la plateforme EU4Ocean pourraient mener, dans les écoles et les universités et conjointement avec les États membres, des actions de sensibilisation sur le potentiel de l'économie bleue;
12. invite la Commission à apporter des financements suffisants au secteur européen des algues et les États membres à continuer d'encourager la promotion de l'algoculture et à faciliter l'utilisation et l'essor des algues en tant que denrées alimentaires destinées à la consommation tant humaine qu'animale, notamment en instaurant des procédures d'autorisation plus rapides, sans négliger d'autres espèces utilisées en aquaculture;
13. salue l'intention de la Commission de présenter une initiative spécifique pour soutenir la consommation d'algues dans l'Union;
14. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission.

⁽⁵⁾ Directive 2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime (JO L 257 du 28.8.2014, p. 135).